



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 12689

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que, a de nombreuses reprises, il a évoqué l'éventualité d'une modification du mode de scrutin pour les élections cantonales, celles-ci étant susceptibles d'être organisées à la proportionnelle dans le cadre de l'arrondissement. Dans l'hypothèse d'un regroupement des élections cantonales et régionales, il lui demande de lui indiquer s'il ne pense pas qu'il pourrait être alors judicieux de faire procéder à l'élection des conseillers régionaux dans les mêmes conditions, le cadre territorial plus restreint de l'arrondissement permettant en effet de mieux assurer l'indispensable représentativité territoriale et l'équilibre géographique au sein de chaque région.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a été procédé au printemps à la consultation des présidents des assemblées parlementaires, des groupes politiques et des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat, sur le problème du regroupement de certaines consultations électorales. Il est vraisemblable que les modalités mêmes de ce regroupement, s'il concerne l'élection des conseillers régionaux, impliqueront des retouches aux règles d'organisation de ce scrutin. Il reste que le Gouvernement n'a pas arrêté de position définitive à cet égard. Les parlementaires seront naturellement amenés, en exerçant leur droit d'amendement lors de la discussion des textes correspondants, à présenter et à défendre leurs propres suggestions.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12689

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2104